

EXTRAIT DU REGISTRE COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BRUNEAU Daniel, CHATEL Jacques, CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, RENOUARD Eric, RICHARD Christian, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Excusés avec pouvoir : Mme LEMOINE Martine (pouvoir donné à M. MAUSSIRE Jacques), M. PAUPY Richard (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

<u>Nombre de délégués en exercice :</u>	<u>Quorum :</u>	<u>Nombre de délégués présents :</u>	<u>Nombre de votants :</u>
42	22	40	42

L'Assemblée étant légalement constituée, Monsieur le Président ouvre la séance.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un(e)secrétaire de séance
2. PV du 19 octobre et 14 décembre 2023
3. Compte-rendu des décisions

Affaires Générales

4. Détermination du nombre de vice-présidents suite à la démission de deux vice-présidents
5. Convention avec la Ville de Sées concernant l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Finances

6. Budget Général : engagement de dépenses

Marchés publics

7. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'eau à Mortrée : Avenant n°1
8. Marché de travaux Pôle Santé : Avenant n°1 lot n°5
9. Marché de réalisation du suivi-animation de l'OPAH : Avenant n°2

Urbanisme

10. Arrêt du PLUi
11. Subvention OPAH

Autres domaines de compétences

12. Informations et questions diverses

1. Désignation d'un(e)secrétaire de séance

Mme Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ est désignée secrétaire de séance.

2. PV du 19 octobre 2023 et du 14 décembre 2023

Le procès-verbal du 19 octobre 2023 et celui du 14 décembre 2023 ont été adressés à tous les délégués. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023 et celui de la séance du 14 décembre 2023 sont adoptés à l'unanimité et signés par le Président et la secrétaire de séance.

3. Compte-rendu des décisions**Délibération DEL-2023-02-01 - Compte rendu de décisions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10,

Vu la délibération n° 58/2020 en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

Vu la lecture en séance du compte rendu des décisions :

DECISION n°2023-12-57 du 5 décembre 2023 - Location d'un cabinet paramédical au sein du Pôle Santé de Sées à Madame Irène Cathala – orthophoniste - Bail professionnel de 6 ans

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail professionnel est conclu avec Madame Irène Cathala pour la location d'un cabinet paramédical au sein du Pôle Santé de Sées (Cabinet P5, sis au rez-de-chaussée et salle d'attente P5)

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2024 pour expirer le 31 décembre 2029. A l'expiration de la durée initiale, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour une période de même durée, aux mêmes charges, clauses et conditions, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues au bail.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 245,00 €. Il sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Article 4 : A ce loyer s'ajoutent les charges récupérables dont le paiement s'effectuera par provisions dont le montant pourra être modifié au cours de la location dans les conditions prévues au bail. Pour la première année, le montant mensuel de ces provisions sera de 105,00 €.

DECISION n°2023-12-58 du 5 décembre 2023 - Remboursement par le Budget annexe « Petite Enfance » au Budget Général des frais de combustibles de l'école maternelle La Lavanderie

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
CONSIDERANT qu'il existe un point de livraison unique pour le gaz alimentant l'école maternelle La Lavanderie et la Maison de la Petite Enfance, que les factures ont été payées sur le budget général et qu'il convient dès lors que la part revenant à la Maison de la Petite Enfance soit remboursée par le budget annexe « Petite Enfance »,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais de combustibles par le budget annexe « Petite Enfance » au budget général à hauteur de 20 % du montant total des dépenses est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses de combustibles de l'année 2023.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2023-12-59 du 5 décembre 2023 - Remboursement par le Budget annexe TEOM au Budget Général des frais d'affranchissement

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
CONSIDERANT que les frais d'affranchissement sont payés dans leur globalité par le budget général, le budget annexe TEOM doit rembourser sa part,

DECIDE

Article 1 : Le remboursement des frais d'affranchissement par le budget annexe TEOM au budget général en fonction du réalisé de l'année est accepté.

Article 2 : La présente décision concerne les dépenses d'affranchissement de l'année 2023.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2023-12-60 du 8 décembre 2023 - Location d'un cabinet paramédical au sein du Pôle Santé de Sées à APPUI SANTE 61 - Bail professionnel de 6 ans

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail professionnel est conclu avec l'association APPUI SANTE 61, pour la location au sein du Pôle Santé de Sées de deux cabinets médicaux (Cabinets Médecin 4 et Médecin 5 et salle d'attente M4/M5, sis au 1^{er} étage).

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2024 pour expirer le 31 décembre 2029. A l'expiration de la durée initiale, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour une période de même durée, aux mêmes charges, clauses et conditions, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues au bail.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 840,00 € (420,00 € par cabinet). Il sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Article 4 : A ce loyer s'ajoutent les charges récupérables dont le paiement s'effectuera par provisions dont le montant pourra être modifié au cours de la location dans les conditions prévues au bail. Pour la première année, le montant mensuel de ces provisions sera de 360,00 € (180,00 € par cabinet).

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2023-12-61 du 11 décembre 2023 - Signature d'un contrat « Journées Habitat » avec le CDHAT

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer une continuité de service aux propriétaires entre la fin de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) le 12 décembre 2023 et la mise en place d'une prochaine OPAH dont le démarrage est prévu au 1^{er} semestre 2024,

DECIDE

Article 1 : Le contrat « Journées Habitat » avec le CDHAT, prévoyant la tenue de deux permanences mensuelles les 2^{èmes} et 4^{èmes} jeudis de chaque mois, moyennant un forfait mensuel de 600 € HT (720 € TTC), est accepté.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter du 13 décembre 2023 et s'achèvera au démarrage de la prochaine OPAH prévu courant du 1^{er} semestre 2024. Il est conclu pour une durée maximale de 6 mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2023-12-62 du 11 décembre 2023 - Schéma directeur d'assainissement - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental de l'Orne et des Agences de l'Eau Seine-Normandie et Loire-Bretagne

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU la délibération n° DEL-2023-13-73 en date du 19 octobre 2023 portant approbation du marché public de réalisation de diagnostics et schémas directeurs de systèmes d'assainissement et autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer le marché et l'attribution de ce marché au bureau d'étude SOGETI pour un montant de 581 790 € HT

DECIDE

Article 1 : Le Président, ayant reçu délégation du Conseil Communautaire et au nom de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, sollicite par la présente des subventions pour le financement de la réalisation de son schéma directeur d'assainissement communautaire auprès :

- de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
- du Conseil Départemental de l'Orne

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2023-12-63 du 21 décembre 2023 - Marché de travaux de voirie en agglomération, éclairage public et ouvrage d'art 2023 - Attribution

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour;

DECIDE

Article 1 : Le marché de travaux de voirie en agglomération, éclairage public et ouvrage d'art 2023 est attribué aux entreprises suivantes :

Lot	Titulaire	Montant €
Lot n°1 « Travaux de voirie en agglomération »	TOFFOLUTTI SA	67 553,82 €
Lot n°2 « Travaux d'éclairage public »	SO.GE.TRA	35 437,29 €
Lot n°3 « Réfection d'ouvrage d'art »	COLAS France	34 650,36 €

⇒ Soit un montant total du marché de 114 701,23 € HT (137 641,47 € TTC)

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-01 du 2 janvier 2024 - Subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe petite enfance pour l'année 2023

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
CONSIDERANT qu'il convient de combler le déficit de fonctionnement du budget annexe Petite Enfance par une subvention d'équilibre,

DECIDE

Article 1 : Pour l'année 2023, une subvention d'équilibre de la somme de 110 287 € est versée par le budget général sur le budget annexe Petite Enfance.

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-02 du 2 janvier 2024 - Marché de travaux de restauration du bocage (6^{ème} tranche) - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le marché de travaux de restauration du bocage (6^{ème} tranche) notifié le 19 juillet 2023
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 21 décembre 2023 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché de travaux de restauration du bocage (6^{ème} tranche), ayant pour objet la création d'un prix nouveau (PN 30) et la modification de quantités en plus-value pour la réalisation d'une haie brise-vent sur le site de la ferme biologique intercommunale à Boisville, pour un montant de 2 210,48 € HT est accepté.

Il porte le montant total du marché à 82 567,63 € HT (99 080,43 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-03 du 11 janvier 2024 - Marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Avenant n°1

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
VU le marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal notifié le 5 septembre 2018
VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au marché pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant pour objet la prise en compte des incidences du retard pris dans l'élaboration du PLUi sur la mission initiale en termes de durée de la mission et de production, pour un montant de 10 450,00 € HT est accepté.

Il porte le montant total du marché à 220 430,00 € HT (264 516,00 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-04 du 11 janvier 2024 - Location d'un cabinet médical au sein du Pôle Santé de Sées au Dr Pablo PARRONDO – médecin généraliste - Bail professionnel de 6 ans

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail professionnel est conclu avec le Dr Pablo PARRONDO pour la location d'un cabinet médical au sein du Pôle Santé de Sées (Cabinet M1, sis au rez-de-chaussée et salle d'attente M1/M2 partagée avec le cabinet médical M2

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2024 pour expirer le 31 décembre 2029. A l'expiration de la durée initiale, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour une période de même durée, aux mêmes charges, clauses et conditions, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues au bail.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 420,00 €. Il sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Article 4 : A ce loyer s'ajoutent les charges récupérables dont le paiement s'effectuera par provisions dont le montant pourra être modifié au cours de la location dans les conditions prévues au bail. Pour la première année, le montant mensuel de ces provisions sera de 180,00 €.

Article 5 : Conformément à la délibération n°2023-04-48, le Dr PARRONDO ne paiera ni loyer ni charge la première année.

Article 6 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-05 du 11 janvier 2024 - Location d'un cabinet paramédical au sein du Pôle Santé de Sées à Mesdames HERVIEU Catherine et CHURIN Amandine - Bail professionnel de 6 ans

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

DECIDE

Article 1 : Un bail professionnel est conclu avec Mesdames HERVIEU Catherine et CHURIN Amandine pour la location d'un cabinet paramédical au sein du Pôle Santé de Sées (Cabinet Infirmière 2, sis au rez-de-chaussée et salle d'attente Inf1/Inf 2 partagée avec Infirmière 1)

Article 2 : Ce bail est conclu pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2024 pour expirer le 31 décembre 2029. A l'expiration de la durée initiale, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour une période de même durée, aux mêmes charges, clauses et conditions, à défaut de volonté contraire manifestée par l'une ou l'autre des parties selon les règles prévues au bail.

Article 3 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 245,00 €. Il sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE.

Article 4 : A ce loyer s'ajoutent les charges récupérables dont le paiement s'effectuera par provisions dont le montant pourra être modifié au cours de la location dans les conditions prévues au bail. Pour la première année, le montant mensuel de ces provisions sera de 105,00 €.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-06 du 29 janvier 2024 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries extérieures – Serrurerie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°4 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 5 juillet 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n°4 « Menuiseries extérieures – Serrurerie » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet les travaux en plus-value relatifs à la fourniture et pose d'un asservissement par une horloge porte auto, pour un montant total de 1 955,00 € HT (2 346,00 € TTC) est accepté.

Il porte le montant total du lot n°2 du marché à 247 726,00 € HT (297 271,20 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-07 du 29 janvier 2024 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°4 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°6 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 5 juillet 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°4 au lot n°6 « Plâtrerie / Isolation » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées est accepté. Il a pour objet les modifications suivantes :

Travaux en moins-value	
Coffre 2 BA 25 laine de verre	- 947,84 € HT
Travaux en plus-value	
Coffre avec 1 BA 18 laine de verre	+ 569,79 € HT
Coffre sur ossature M48/34	+ 3 701,34 € HT
Dépose faux-plafond	+ 192,87 € HT
Plafond sur ossature double M48/35	+ 269,86 € HT
TOTAL + VALUE	+ 3 786,02€ HT

Il porte le montant total du lot n°6 du marché à 180 931,64 € HT (217 117,96 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-08 du 29 janvier 2024 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°1 au lot n°9 « Peinture »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,

VU le lot n°9 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 juin 2021,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°9 « Peinture » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées est accepté. Il a pour objet les modifications suivantes :

Travaux en plus-value	
Complément revêtement de sol plastique	+ 1 846,65 € HT
Peinture sur couvre-joint dilatation	+ 292,40 € HT
Peinture de sol + grenailage	+ 1 659,00 € HT
Peinture mate blanc finition C (murs garage)	+ 451,35 € HT
Travaux en moins-value	
Peinture sur partie métallique	- 927,39 € HT
<i>Peinture de sol (chaufferie)</i>	<i>- 1 123,95 € HT</i>
<i>Peinture sur partie métallique (chaufferie)</i>	<i>-136,53 € HT</i>
TOTAL + VALUE	+ 2 061,53 € HT

Il porte le montant total du lot n°9 du marché à 107 622,53 € HT (129 147,03 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-09 du 29 janvier 2024 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°2 au lot n°10 « Plomberie »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°10 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 juin 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n°10 « Plomberie » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées est accepté. Il a pour objet les modifications suivantes :

Travaux en plus-value	
Fourniture et pose manchon coupe feu	+ 1 369,20 € HT
Fixation pour manchon	+ 826,40 € HT
Reprise du PVC et du supportage	+ 198,88 € HT
TOTAL + VALUE	+ 2 394,48 € HT

Il porte le montant total du lot n°10 du marché à 88 757,09 € HT (106 508,51 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-10 du 29 janvier 2024 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°1 au lot n°11 « Chauffage Ventilation »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°11 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 juin 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°1 au lot n°11 « Chauffage Ventilation » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées ayant pour objet la réalisation de travaux en plus-value relatifs à la fourniture et pose de clapets coupe-feu à courant thermique, d'un montant de 3 710,75 € HT est accepté.

Il porte le montant total du lot n°11 du marché à 316 424,01 € HT (379 708,81 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-11 du 29 janvier 2024 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°2 au lot n°12 « Electricité »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°12 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 30 juin 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n°12 « Electricité » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées est accepté. Il a pour objet les modifications suivantes :

Travaux en plus-value	
Fibre optique 6 brins	+ 772,50 € HT
Câble informatique	+ 916,98 € HT
Prise de courant double	+ 54,39 € HT
Protection bandeau de courant	+ 204,66 € HT
Goulotte	+ 162,25 € HT
Fourniture et pose d'une horloge 2 canaux	+ 469,79 € HT
Fourniture et pose d'une liaison informatique	+ 1016,28 € HT
Fourniture et pose d'une prise RJ45	+ 143,91 € HT
Recettage des liaisons informatiques	+ 57,86 € HT
TOTAL + VALUE	+ 3 798,59 € HT

Il porte le montant total du lot n°12 du marché à 248 257,87 € HT (297 909,44 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

DECISION n°2024-01-12 du 29 janvier 2024 - Marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées - Avenant n°2 au lot n°14 « VRD »

Le Président de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;
- VU la délibération n° 58/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président en application de l'article L.5211-10 du CGCT,
- VU le lot n°14 du marché de de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées notifié le 29 juin 2021,
- VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2024 ;

DECIDE

Article 1 : L'avenant n°2 au lot n°14 « VRD » du marché de travaux pour la construction du Pôle de Santé de Sées est accepté. Il a pour objet les modifications suivantes :

Travaux en plus-value	
Intervention complémentaire	+ 190,00 € HT
Fourniture et pose d'un potelet	+ 182,70 € HT
Fourniture et pose d'un arceau de sécurité	+ 422,10 € HT
Réalisation marquage au sol STOP	+ 40,32 € HT
Réalisation marquage au sol véhicule électrique	+ 207,90 € HT
Forfait réintervention pour préparation et mise en œuvre	+ 1 765,00 € HT
TOTAL + VALUE	+ 2 808,02 € HT

Il porte le montant total du lot n°14 du marché à 262 835,34 € HT (315 402,41 € TTC).

Article 2 : La présente décision sera transmise à :

- M. le Préfet de l'Orne ;
- Mme la Trésorière de MORTAGNE AU PERCHE, receveur communautaire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **prend acte** du compte rendu des décisions.

Madame DEBACKER demande si le projet de construction du pôle de santé est terminé, s'il y a des factures en attente et des avenants.

Monsieur MAACHI rappelle qu'il a demandé un point sur les coûts estimés et réels du projet.

Monsieur le Président dit que les coûts définitifs seront divulgués publiquement une fois établis.

Monsieur MAACHI souhaite connaître le coût des travaux ainsi que les recettes attendues pour le Pôle de Santé. Il propose la création d'un budget annexe pour mieux comprendre le fonctionnement du Pôle de Santé. De plus, il demande à connaître le coût de l'extension des bureaux de la CdC.

Monsieur le Président répond que les informations seront fournies, rappelant que le coût estimatif était déjà disponible lors du lancement de l'appel d'offres. Il souligne que le coût prévisionnel était inclus dans les délibérations votées à l'unanimité pour la construction du Pôle de Santé. Le coût réel sera communiqué publiquement, avec une inauguration prévue, et rien ne sera caché.

Monsieur RICHARD souhaite savoir s'il est possible de demander à l'assemblée si elle est d'accord pour qu'il y ait un budget annexe.

Monsieur le Président répond que cette question n'est pas à l'ordre du jour, mais pourra l'être lors d'une prochaine réunion.

Affaires Générales

4. Détermination du nombre de vice-présidents suite à la démission de deux vice-présidents

Monsieur le Président explique que, suite aux démissions de MM. MAACHI et ROBIEUX, il convient désormais soit de procéder à de nouvelles élections, soit de décider de modifier le nombre de vice-présidents.

Il explique le Bureau exécutif propose de ne pas réélire de nouveaux vice-présidents et de se répartir les délégations concernées : MM. ROGER et VINET continueraient de gérer le patrimoine locatif comme ils le font depuis plusieurs mois, lui-même continuerait de s'occuper du personnel et du développement économique, et Mme MALEWICZ-LABBE prendrait désormais en charge le tourisme, la communication et le commerce.

**Délibération DEL-2024-02-02 – Détermination du nombre de vice-présidents
et composition du Bureau**

Annule et remplace celle reçue en Préfecture le 21 juillet 2020

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT ;

Vu les démissions de Messieurs Mostefa MAACHI et Christophe ROBIEUX, respectivement 1^{er} et 3^{ème} vice-présidents

Considérant la volonté de travailler avec un bureau exécutif resserré jusqu'à la fin de mandat et de limiter dès lors le nombre de vice-présidents à 6,

Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Compte tenu de l'effectif du conseil communautaire lequel comprend 42 sièges, le maximum autorisé auquel il serait possible de prétendre en application de la règle susvisée serait donc de 9 vice-présidents.

En outre, les dispositions de l'article L.5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Monsieur le Président rappelle en outre qu'en vertu de l'article 5211-11-3 du CGCT, une conférence des maires est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sauf lorsque le bureau de l'établissement public ne comprend pas déjà l'ensemble des maires des communes membres.

Il propose donc au Conseil Communautaire de ne pas procéder au remplacement des deux vice-présidents démissionnaires.

Le Conseil Communautaire, par 42 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre de vice-présidents
- **PRECISE** que les autres vice-présidents remontent dès lors tous d'un rang,
- **DECIDE** que le Bureau de la Communauté de Communes sera composé du Président, des Vice-présidents et de l'ensemble des maires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Monsieur MAACHI veut savoir quand l'Office du Tourisme sera rouvert, soulignant son importance pour la ville de Sées.

Monsieur le Président rappelle que l'Office du Tourisme est crucial pour l'ensemble du territoire et qu'il sera rouvert dès que les recrutements auront abouti.

Monsieur EGRET demande qui s'occupera du personnel.

Monsieur le Président répond qu'il a repris cette compétence, avec l'ensemble du Bureau exécutif.

5. Convention avec la Ville de Sées concernant l'usage du réseau d'éclairage public pour l'installation de caméras de vidéoprotection

Délibération DEL-2024-02-03 – Vidéoprotection : Convention relative à l'usage du réseau éclairage public

Dans le cadre du projet de déploiement de caméras de vidéoprotection, la Ville de Sées sollicite la Communauté de Communes des Sources de l'Orne, gestionnaire du réseau d'éclairage public suite au du transfert de compétence, pour autoriser la Commune à installer ou faire installer pour son compte et sous son contrôle, ses équipements (caméras) sur les supports et installations d'éclairage public.

Afin de définir les droits et les obligations de chacun, une convention a été établie entre la Ville et La CdC des Sources de l'Orne.

Les membres du Conseil Communautaires ont été destinataires de la convention et il est demandé de :

- Valider cette convention
- Autoriser le Président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Hélène DEBACKER) :

- **VALIDE** la convention entre la Ville et la Communauté de Communes telle qu'elle a été présentée et dont une copie est jointe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention avec la Ville de Sées.

Finances

6. Budget général : engagement de dépenses

M. ROGER rappelle le principe des engagements de dépenses, à savoir la possibilité pour l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit ce jour d'autoriser l'engagement des dépenses suivantes :

- Compte 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : 17 700 € (avenant Perspective dans le cadre du PLUi)
- Compte 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 6 170 € (Pose d'une régulation sur le chauffage à l'école de Montmerrei)
- Compte 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers : 26 533 € (Mobilier salle de réunion extension bureaux CdC)

Monsieur EGRET demande de quand date l'avenant avec le Cabinet Perspectives et ce qui le justifie.

Monsieur ROGER explique que la prolongation de la procédure du PLUi a rendu cet avenant nécessaire.

Monsieur EGRET souligne qu'il existait déjà un contrat initial qui devait couvrir l'ensemble de la mission donc l'avenant ne devrait pas être obligatoire.

Monsieur le Président confirme qu'il y avait effectivement un contrat initial, mais que les délais ont été largement dépassés et que la demande d'avenant du cabinet est légitime.

Monsieur EGRET demande une copie du contrat et de l'avenant.

Monsieur le Président rappelle que ces documents, publics, ont déjà été envoyés et que d'ailleurs la décision relative à cet avenant est incluse dans le compte rendu des décisions (n°2024-01-03 du 11 janvier 2024).

Monsieur EGRET exprime son désaccord, affirmant qu'un compte rendu de décision n'est pas la même chose qu'un contrat ou un avenant.

Monsieur le Président précise que la décision entérine l'avenant.

Monsieur EGRET préférerait avoir directement les documents à l'avenir, plutôt que des comptes rendus de décisions.

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y a rien à cacher, et que le marché initial a été mis à la connaissance de tous.

Délibération DEL-2024-02-04 – Budget général – Engagement de dépenses au budget 2024

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)

(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») :
4 270 703 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 1 067 675,75 € (< 25 % x 4 270 703 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ⇒ Compte 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : 17 700 € (avenant Perspective dans le cadre du PLUi)
- ⇒ Compte 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 6 170 € (Pose d'une régulation sur le chauffage à l'école de Montmerrei)
- ⇒ Compte 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers : 26 533 € (Mobilier salle de réunion extension bureaux CdC)

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. EGRET Fabrice), **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Marchés Publics

6. Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d'eau à Mortrée : Avenant n°1

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, en fonction du montant estimés des travaux au stade Projet. Cela représente une augmentation une augmentation très importante pour les raisons exposées dans le dossier d'information

(PM : **Eaux usées** :

- *Chemisage jusqu'au diamètre Ø 600 qui représente un coût bien supérieur au Ø 200 ; le montant prévisionnel dans le marché de maîtrise d'œuvre semble sous-évalué par rapport aux prix pratiqués actuellement ;*
- *Branchements : certains branchements existants sont raccordés par des « râteaux » dont l'état est inconnu. Dans le cadre des travaux, il est prévu de les reprendre un par un, en tranchée ouverte, entraînant un surcoût comparé à un chemisage classique ;*
- *Intervention sur réseau amianté : Coût élevé étant donné que ce dossier sort en plusieurs tranches ce qui implique plusieurs forfaits d'installation, plan de retrait ;*
- *Une demande a été faite de la part du maître d'ouvrage concernant le renouvellement de tous les tampons fonte présents sous voirie impliquant une augmentation de plus de 30 k€.*
- *Gestion du planning : chaque tranche nécessite la mise en place de frais généraux (installations de chantier, gestion administrative, etc.) qui n'ont pu être optimisés en raison du phasage pluriannuel.*

Eau potable :

- *Antenne supplémentaire rajoutée en phase PROJET*
- *Béton autocompactant en traversée de voirie sous départementale*
- *Gestion des débitmètres et raccordements supplémentaires*
- *Rajout de poteau incendie)*

Monsieur TAUPIN demande si le bureau d'étude a commis une erreur dans l'estimation des travaux.

Monsieur VINET explique que c'est plutôt notre estimation de base qui était trop faible, mais que le montant exact ne sera connu qu'après l'ouverture des plis.

Monsieur TAUPIN propose l'idée de fixer un plafond budgétaire pour éviter les surprises financières comme il l'a fait pour sa Commune.

Monsieur VINET explique que l'ajout des travaux relatifs au système de drainage des eaux pluviales était nécessaire pour obtenir une meilleure subvention.

Monsieur ROBIEUX demande pourquoi les coûts des travaux d'assainissement passent de 310 000 € à 710 000 €.

Monsieur le Président rappelle que toutes les explications ont été données dans le document de travail envoyé avec les convocations. Il explique, entre autres, qu'au départ, ils pensaient qu'il n'était pas nécessaire de remplacer tous les branchements d'égouts comme le suggérait le cabinet d'études. Mais maintenant ils jugent nécessaire de suivre leurs recommandations pour assurer une tranquillité à long terme.

Délibération DEL-2024-02-05 – Marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réfection des réseaux d’eau à Mortrée : Avenant n°1

Monsieur le Président expose les modifications introduites par l’avenant :

L’avenant n°1 a pour objet la fixation de la rémunération définitive du maître d’œuvre dans les conditions prévues au marché.

- Montant initial du marché public ou de l’accord-cadre :

Pour les travaux de réseau eaux usées	
Montant prévisionnel (Co)	310 000,00 € HT
Taux de rémunération (t)	6,75%
Forfait de rémunération provisoire	20 925,00 € HT
Pour les travaux de réseau eau potable	
Montant prévisionnel (Co)	799 000,00 €
Taux de rémunération (t)	3,45%
Forfait de rémunération provisoire	27 565,50 € HT

- Modifications introduites par l’avenant :

Le montant prévisionnel des travaux eaux usées passe de 310 000 € (Co) à 710 360,00 € HT (C).

$C > 120 \text{ Co}$ donc $t' = 90 \% t$

$t' = 6,75 \times 90\% = 6,075\%$

Forfait définitif de rémunération = $710\,360,00 \times 6,075\% = \mathbf{43\,154,37\,€\ HT}$

Le montant prévisionnel des travaux eau potable passe de 799 000,00 € (Co) à 1 021 682,40 € HT (C).

$C > 120 \text{ Co}$ donc $t' = 90 \% t$

$t' = 3,45 \times 90\% = 3,105\%$

Forfait définitif de rémunération = $1\,021\,682,40 \times 3,105\% = \mathbf{31\,723,24\,€\ HT}$

Le montant de l’avenant s’élève à 26 387,11 € HT et porte le montant du marché à 74 877,61 € HT.

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d’Appel d’Offres réunie le 26 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l’unanimité,

Vu l’avis favorable de la Commission d’Appel d’Offres,

- **ACCEPTE** de fixer la rémunération définitive du maître d’œuvre selon les modalités prévues au marché ;
- **AUTORISE** le Président à signer l’avenant n°1 pour un montant de 26 387,11 € HT (31 664,53 € TTC)
- **PRECISE** que le montant du marché est porté à 74 877,61 € HT (89 853,13 € TTC).

8. Marché de travaux Pôle Santé : Avenant n°1 lot n°5

**Délibération DEL-2024-02-06 – Marché de travaux de construction du Pôle Santé :
Avenant n°1 au lot n°5 « Menuiseries intérieures »**

Monsieur le Président expose les modifications introduites par l'avenant :

Travaux en moins-value	
Fourniture et pose d'un bloc porte EI30/E30	-908,12 € HT
Fourniture et pose d'un bloc porte EI30/E30	-353,72 € HT
Fourniture et pose d'un bloc port 42dB	-366,39 € HT
Fourniture et pose d'un bloc port plombée	-925,14 € HT
Paillasse 2000*600 sur pieds	-1 667,32 € HT
Paillasse 1700*600 sur pieds	-709,54 € HT
Paillasse 650*600 sur pieds	-358,54 € HT
Rideaux métalliques	-685,12 € HT
Barre de relevage et de tirage	-415,20 € HT
	-113,88 € HT
Travaux en plus-value	
Fourniture et pose d'un bloc porte EI30/E30	+ 1 116,00 € HT
Fourniture et pose d'un bloc port EI60/E30	+ 885,78 € HT
Fourniture et pose d'un bloc porte vitré EW30	+ 1 679,93 € HT
Châssis fixe bois hêtre Ica PF 1/2h	+ 1 391,35 € HT
Châssis fixe bois hêtre Ica	+ 663,76 € HT
Fourniture et pose d'un bloc porte plombée	+ 2 970,14 € HT
Meubles cabinets médicaux	+ 2 320,08 € HT
Fermeture de l'accueil par vitrage	+ 1 708,71 € HT
TOTAL - VALUE	- 6 502,97 HT
TOTAL + VALUE	+ 12 735,75 HT

Le montant de l'avenant s'élève à 6 232,78 € HT et porte le montant du lot n°5 du marché à 95 621,51 € HT.

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTE** les moins-value et plus-values objet de l'avenant n°1 au lot n°5 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 pour un montant de 6 232,78 € HT (7 479,33 € TTC)
- **PRECISE** que le montant du lot n°5 du marché est porté à 95 621,51 € HT (114 745,81 € TTC)

Madame LUBRUN demande s'il est possible d'avoir une estimation actuelle du coût du Pôle Santé.

Monsieur le Président répond qu'il a déjà répondu à cette question en début de séance : Ce n'est pas possible car le projet n'est pas encore terminé.

Il s'interroge sur cette question récurrente qui laisse entendre qu'il y aurait des choses à cacher et demande ce que craignent les élus qui insistent sur ce point.

Madame LUBRUN répond que c'est simplement une interrogation.

9. Marché de réalisation du suivi-animation de l'OPAH : Avenant n°3

Monsieur LE CARVENNEC explique qu'un 3ème avenant est nécessaire pour compléter le marché initial de 118 067,95 €. Cela fait suite à un 1er avenant de deux ans pour le renouvellement de l'OPAH. En 2023, 2 autres avenants ont été nécessaires en raison de la forte demande d'aide au CDHAT, totalisant 18 659 € et 10 606,58 € respectivement. Pour 2024, le marché n'est pas encore signé, mais le CDHAT continuera à fournir ses services pour les six premiers mois moyennant un paiement mensuel de 720 € TTC pour 2 interventions par mois.

Délibération DEL-2024-02-07 – Marché de réalisation du suivi-animation de l'OPAH : Avenant n°3

Monsieur le Président expose les modifications introduites par l'avenant :

Il s'agit de permettre au CDHAT de finaliser les derniers dossiers pour l'OPAH 2018-2023.

Le montant de l'avenant s'élève à 10 606,58 € HT et porte le montant du marché à : 215 924,22 € HT.

Monsieur le Président fait savoir que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 janvier 2024 a émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **ACCEPTÉ** les plus-values objet de l'avenant n°3 ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°3 pour un montant de 10 606,58 € HT (12 727,89 TTC)
- **PRÉCISE** que le montant du marché est porté à : 215 924,22 € HT (259 109,06 € TTC)

Urbanisme et Habitat

10. Arrêt du PLUi

Monsieur LE CARVENNEC expose :

Tous les documents du PLUi ont été transmis à chaque élu, pour que l'on puisse arrêter à nouveau notre projet tel qu'il a été voté le 09 mars 2023, mais avec certaines modifications qui ont été apportées au dossier.

Seules les modifications suivantes ont été effectuées sur :

1° La commune d'Aunou-sur-Orne, des zones initialement prévues en A ont été classées : en Ae (2 zones), en Nl (1 zone) et un bâtiment en changement de destination afin d'aller vers une vocation habitat.

2° Dans les communes de Montmerrei, de Boitron et de Neauphe-sous-Essai, près de 78 hectares de zones humides ont été retirés.

3° Dans la commune de Mortrée, une zone Ae a été ajoutée.

4° Une mise à jour de l'inventaire des capacités de densification de Saint-Gervais-du-Perron.

Poursuivre notre PLUi jusqu'à son approbation est très important et indispensable pour tous les projets en cours et à venir de chaque commune.

Avant février 2028, le PLUI de la communauté de communes devra être compatible avec le SRADDET. Les projets des communes qui ont un PLU ou une carte communale aujourd'hui ne sont déjà plus conformes avec les objectifs du SRADDET. Les services de l'état font déjà des contrôles de conformité en se rapprochant des réglementations d'urbanisme du SRADDET.

A ce jour, le PLUI nous a déjà coûté environ la somme 274 000 € (avec le dernier avenant à venir de 15 000 €). Ainsi que les 150 000 € des différentes études et les contrôles supplémentaires des Zones Humides.

L'arrêt du PLUI n'est pas l'approbation finale du Projet, mais un arrêt tel qu'il se présente aujourd'hui, avec des modifications apportées.

Après l'arrêt du projet par le conseil communautaire :

Il sera demandé à chaque conseil municipal un avis sur ce projet arrêté (consultation 3 MOIS)

Le dossier sera envoyé aux PPA, l'autorité environnementale, la SHEMA etc....(consultation 3 mois)

Un nouveau passage devant la CDPNAF (le 12 mars certainement).

Un seul avis défavorable d'une commune, retardera la poursuite des étapes suivantes de notre projet.

On redémarre le processus à zéro :

1° - Nouvel arrêt à **la majorité simple**, avec un nouvel avis des communes, des PPA et à nouveau passage devant la CDPENAF.

Ou

2° - Un nouvel arrêt à **la majorité des 2/3 des suffrages exprimés**, sans consultation des communes, mais avec un avis de PPA et à nouveau la CDPENAF.

Je conseille les communes à donner un avis favorable avec éventuellement des propositions de modification à apporter au projet.

Au bout de ces 3 mois de consultation et avis des communes, des PPA, de l'autorité environnementale, la SHEMA et de la CDPENAF, l'enquête publique sera lancée (2 mois) enquête 1 mois et 1 mois pour la rédaction du rapport du commissaire enquêteur (observations et recommandations), suite à ce rapport, le conseil communautaire peut apporter des modifications au PLUI ou décider de le maintenir sans changement, la décision finale est prise en conseil communautaire pour son approbation. Les résultats de cette enquête seront rendus publics.

POUR INFORMATION :

Les communes ne peuvent émettre un avis défavorable que sur les OAP ou sur le règlement du PLUI. Mais je précise que si une seule commune donne un avis défavorable, le Cabinet Perspective se retire de l'élaboration du projet et nous accompagnera plus. Il faudra lancer un nouvel appel d'offre pour recruter un nouveau Cabinet, le recrutement peut être long, entre l'analyse des offres, la sélection du cabinet et la notification du marché. Encore du retard et on s'approche petit à petit de 2028, où plus aucune autorisation d'urbanisme sera acceptée en l'absence d'un PLUI.

Dans vos boîtes mail, un document a été adressé à chaque commune, ce document vous explique les grandes étapes effectuées et à venir du projet, il a été joint au dernier compte rendu du BE des vice-présidents, il a également été mis sur le site internet de la CdC (rubrique urbanisme) et une distribution a été faite en conférence des maires.

M. EGRET souhaite faire deux remarques :

- Il regrette que ce soit le cabinet, qui est notre prestataire, qui fixe l'agenda, alors que nous aurions pu attendre de savoir ce qu'on allait faire de la friche SEPA à Sées

- Il regrette que le PLUi ne comprenne de volet énergétique, car cela était important compte tenu de problématiques comme celle de l'éolien.
- M. LE CARVENNEC explique que le projet de la friche est loin d'être terminé et qu'on ne peut pas se permettre d'attendre.
- M. MAACHI ajoute qu'il faut dissocier la question de l'éolien du PLUi et qu'il faut voter cet arrêté, mais il rappelle la nécessité de se prononcer sur le partenariat éolien au prochain conseil.
- M. EGRET demande si on pourra intégrer un volet énergétique plus tard.
- M. LE CARVENNEC rappelle que le PLUi n'est pas figé, qu'il y aura de toutes façons plusieurs révisions à venir, pour intégrer par exemple le Plan de Paysages ou le Schéma directeur d'assainissement.
- Monsieur le Président précise concernant l'éolien que c'est aux communes, individuellement, et non à la CdC, de se prononcer sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Délibération DEL-2024-02-08 – Bilan de la concertation et arrêt du PLUi de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne

Les principales étapes

Par délibération en date du 1^{er} mars 2018 le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définit les modalités de la concertation.

Les phases diagnostic et PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) ont été menées d'octobre 2018 à février 2021. Le PADD a ensuite fait l'objet d'un débat au sein du Conseil communautaire le 9 juin 2022 et au sein des 23 conseils municipaux. Pour rappel, le PADD prévoit 3 grands axes :

- I/ Construire un territoire de proximité et de services
- II/ Rechercher l'autonomie économique
- III/ Placer l'environnement au cœur du projet de territoire

Cette première version a été ajustée depuis, afin de prendre en compte certaines remarques des Conseils et l'avis informel de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 6 septembre 2022.

Les orientations du PADD ont ensuite été traduites par le Comité de pilotage PLUi et par les Commissions communales dans les pièces constitutives du PLUi, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) par bourg et thématiques, et le règlement graphique et écrit. Ce travail s'est déroulé de mars 2021 à octobre 2022.

Un premier arrêt a eu lieu le 9 mars 2023. L'ensemble des élus du conseil communautaire avaient voté pour le projet (soit 37 pour et 0 contre). S'en est suivi, une consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) entre les mois d'avril et de juin et des conseils municipaux. Ce premier arrêt a reçu de la part des conseils municipaux 2 avis défavorables, 4 avis favorables sous réserve, 5 avis favorables avec modifications et 12 avis favorables. En raison des 2 avis défavorables, il a été décidé lors d'une réunion avec les maires le 20 décembre 2023 de recommencer le processus d'arrêt en conseil communautaire à la majorité simple puis de faire revoter chaque Conseil municipal. Ce nouvel arrêt prend en compte les modifications demandées par les communes.

Seules les modifications suivantes ont été effectuées :

- Dans la commune d'Aunou-sur-Orne, des zones initialement prévues en A ont été classées : en Ae (2 zones), en NI (1 zone) et un bâtiment en changement de destination afin d'aller vers une vocation habitat.
- Dans les communes de Montmerrei, de Boitron et de Neauphe-sous-Essai, près de 78 hectares de zones humides ont été retirés.
- Dans la commune de Mortrée, une zone Ae a été ajoutée.
- Une mise à jour de l'inventaire des capacités de densification de Saint-Gervais-du-Perron.

Chaque élu ayant reçu une version du dossier prêt à être arrêté, il est proposé d'échanger sur d'éventuelles questions.

M. EGRET souhaite faire deux remarques :

- Il regrette que ce soit le cabinet, qui est notre prestataire, qui fixe l'agenda, alors que nous aurions pu attendre de savoir ce qu'on allait faire de la friche SEPA à Sées
- Il regrette que le PLUi ne comprenne de volet énergétique, car cela était important compte tenu de problématiques comme celle de l'éolien.

M. LE CARVENNEC explique que le projet de la friche est loin d'être terminé et qu'on ne peut pas se permettre d'attendre.

M. MAACHI ajoute qu'il faut dissocier la question de l'éolien du PLUi et qu'il faut voter cet arrêté, mais il rappelle la nécessité de se prononcer sur le partenariat éolien au prochain conseil.

M. EGRET demande si on pourra intégrer un volet énergétique plus tard.

M. LE CARVENNEC rappelle que le PLUI n'est pas figé, qu'il y aura de toutes façons plusieurs révisions à venir, pour intégrer par exemple le Plan de Paysages ou le Schéma directeur d'assainissement.

Monsieur le Président précise concernant l'éolien que c'est aux communes, individuellement, et non à la CdC, de se prononcer sur les zones d'accélération pour les énergies renouvelables.

Le bilan de la concertation

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme et aux modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription, un bilan de la concertation a été réalisé. Il est présenté à l'assemblée. L'ensemble de ces modalités a été respecté.

Chaque élu ayant reçu une version du bilan de la concertation. Il n'y a pas de question sur ce point.

Suite de la procédure

Puis, il est exposé la fin de la procédure à suivre ainsi que le calendrier prévisionnel jusqu'à l'approbation du PLUi.

Comme le prévoit l'article L.153-14 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire doit désormais arrêter le projet de PLUi et tirer le bilan de la concertation.

Une fois le PLUi arrêté, le dossier sera transmis aux 23 communes et aux personnes publiques associées (PPA). Ces dernières rendront leur avis dans un délai de trois mois.

Concernant l'avis des communes, elles disposent également d'un délai de trois mois selon l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme. Les communes ne peuvent émettre un avis défavorable que sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Le dossier arrêté sera également transmis à la CDPENAF pour avis conformément aux articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale au titre de l'article R.104-23 du Code de l'urbanisme ainsi qu'à la Société d'économie mixte d'aménagement Normande (SHEMA) au titre de l'article L.153-18 du Code de l'urbanisme.

Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les communes, les PPA, la CDPENAF, l'autorité environnementale, la SHEMA et éventuellement d'autres organismes visés par l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme, fera alors l'objet d'une enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement. L'enquête publique est prévue pour juin 2024. À la suite de

l'enquête publique, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête remettra ses conclusions et un rapport faisant la synthèse des avis joints au dossier et des observations du public. L'analyse de ce rapport en conférence intercommunale des maires permettra d'éventuellement modifier le PLUi arrêté sous réserve de justifier les modifications apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Ce dernier sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communautaire prévu pour septembre 2024.

Pour conclure, le Président rappelle qu'il est essentiel que les communes aient consciences qu'un seul avis défavorable peut fortement retarder l'approbation du PLUi. Il invite donc les communes à donner un avis favorable avec éventuellement des propositions de modification à apporter au dossier. Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, dans le cas d'un avis défavorable d'une seule commune, si le PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, le Conseil communautaire arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de PLUi est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L. 151-12, L.151-13, L.153-14 à L.153-18 et R.153-3 à R.153-7 relatifs au plan local d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} mars 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les délibérations des débats sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

VU la note explicative de synthèse mise à disposition des élus telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

VU le projet de PLUi et le bilan de la concertation mis à disposition des élus tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;

Considérant que la concertation prévue par le code de l'urbanisme a été entièrement réalisée, dans les conditions fixées par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, et a donnée lieu aux observations exposées dans le document joint en annexe ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- **TIRE** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- **ARRETE** le projet de PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **SOMET** le projet pour avis aux communes membres, aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, à l'autorité environnementale, à la CDPENAF, à la Société d'économie mixte d'aménagement Normande (SHEMA), et aux organismes visés par l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme ayant demandé à être consultés.
- **PRÉCISE** que le projet de PLUi sera soumis à enquête publique suivant la procédure prévue au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement.
- **PRÉCISE** que le dossier du projet de PLUi tel qu'arrêté par le Conseil communautaire sera tenu à disposition du public.

- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies durant un mois.

M. MAUSSIRE demande si on a une idée de la date où le PLUi sera mis en place.

M. LE CARVENNEC répond qu'il devrait être approuvé en septembre et que nous avons déjà commencé à travailler sur sa mise en application (instruction).

M. DUVAL demande comment se passeront les permanences du commissaire enquêteur, s'il viendra dans toutes les communes.

Monsieur le Président lui répond que ce sera à lui d'en décider.

M. DUVAL estime qu'il serait intéressant qu'il fasse une permanence dans toutes les communes.

11. Subvention OPAH

Délibération DEL-2024-02-09 – Subventions OPAH

Vu la délibération n°84/2018 du 30 août 2018 approuvant la convention d'opération 2018-2021 pour la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de Communes, en partenariat avec l'ANAH et le Conseil Départemental de l'Orne.

Monsieur le Président présente les dossiers éligibles au titre de l'opération OPAH :

Nom	Adresse du logement	Type de dossier	Montant de la participation CdC
Mme LEFRANCOIS Pauline	Essay	Lutte contre la précarité énergétique	1 000 €

Tous ces demandeurs se sont vu notifier une subvention de l'ANAH pour la rénovation de leur logement. La participation de la CdC sur ces dossiers serait une participation forfaitaire de 1 000 € pour le dossier « Lutte contre la précarité énergétique ».

Vu les dossiers présentés,

Compte tenu de la certification de l'ANAH sur la recevabilité des demandes de subventions au vu des justificatifs produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder à tous les demandeurs ci-dessus une subvention au titre de la « lutte contre la précarité énergétique » pour les travaux de rénovation de leur logement. Ces subventions s'inscrivent dans le programme « Habiter mieux ».

Autres domaines de compétences

12. Informations et questions diverses

* Monsieur le Président revient sur les questions écrites adressées par mail par Monsieur EGRET 48 heures avant le Conseil :

- *nombre de postes vacants au sein de la cdc. Quid de l'office du tourisme.*

Réponse de Monsieur le Président :

3 postes vacants au sein de la CdC :

- Chargé de Communication
- Chargé de promotion touristique
- Responsable Voirie et Bâtiment

+ 2 postes à créer et qui n'ont pour l'instant pas pu être recrutés :

- Juriste
- Technicien réseau

Concernant l'Office de Tourisme, il faut rappeler que les agents sont partis, entre autres, du fait du manque d'implication de leurs élus référents. Compte tenu de la situation de vacance de vice-présidence relative à la Communication et au Tourisme, qui s'est éternisée, nous avons fait le choix en bureau exécutif de surseoir à ces recrutements dans l'attente que la situation soit clarifiée termes de gouvernance et que les futurs agents aient un(e) vice-président(e) référent(e).

La proposition du BE ayant été acceptée, la délégation sera donnée dans les meilleurs délais à Mme MALEWICZ pour qu'elle prenne en charge cette compétence, à commencer par procéder aux recrutements.

- absence de document unique sur la prévention des risques

Réponse de Monsieur le Président :

Celui-ci est quasiment finalisé et sera mis en place dans les mois à venir.

Je tiens juste à rappeler que M. Maachi a été vice-président en charge du personnel pendant plus de trois ans et que vous n'avez jamais fait mention de cette absence pendant son mandat.

- absence d'organigrammes ? réunion du CST ?

Réponse de Monsieur le Président :

L'organigramme existe et il est présenté à chaque réunion du CST s'il y a eu des changements.

La dernière réunion du CST a eu lieu le 4 décembre 2023 et le tableau des effectifs ainsi que l'organigramme de la CdC étaient à l'ordre du jour. Malheureusement, nous n'avons pas eu le quorum. Une nouvelle réunion devra donc être programmée.

- existence de cia et versement de la prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achats

Réponse de Monsieur le Président :

La délibération relative au RIFSEEP, et donc aux modalités de mise en œuvre du CIA doit être validée lors d'un prochain CST. Sa mise en œuvre est conditionnée à tenue des entretiens professionnels, qui auront lieu prochainement.

La prime exceptionnelle sur le pouvoir d'achat a été abordée lors du dernier CST. Les modalités doivent être précisées et cette prime sera versée avant le 30 juin 2024.

- problématiques des prises de décisions...exemple projet de mobilité

Réponse de Monsieur le Président :

Merci de préciser votre question pour un prochain conseil car, ne la comprenant pas, je ne suis pas en mesure d'y répondre.

- je souhaite également connaître le coût de l'ensemble des expertises des bureaux d'étude pour la cdc par exemple pour la mobilité, le plui, rizome. ..

Réponse de Monsieur le Président :

Les expertises des bureaux d'études mandatées par la CdC sont connues par l'ensemble des élus, puisqu'elles ont toutes été abordées au moins une fois lors d'un Conseil Communautaire. Le coût financier des études n'est pas un secret, il faut juste chercher à minima les informations dans les documents qui vous sont envoyées par mail. Encore faut-il les lire et s'y intéresser pour les bonnes raisons. Néanmoins, je peux comprendre que ce travail soit fastidieux. C'est pourquoi un document récapitulatif vous sera prochainement transmis, avant le vote du budget 2024.

- Pouvez vous également me communiquer le compte rendu du conseil communautaire vous ayant autorisé à signer le contrat avec la société d'éolienne qui pose problème aujourd'hui.

Réponse de Monsieur le Président :

Le PV du Conseil du 10 avril 2018, au cours duquel la signature de la convention de partenariat a été approuvée à l'unanimité, est disponible pour tous sur le site internet de la CdC.

- Je suis également surpris du déroulement des débats sur le plui où les énergies ne sont pas abordées en dépit des demandes lors des réunions. La non prise en considération de cet élément relève de votre fait à priori à défaut je vous invite à me communiquer un document en conséquence, compte rendu d'assemblée, de réunion....

Réponse de Monsieur le Président :

Je suis vraiment étonné de votre question. Afin de ne pas compromettre l'arrêt de notre PLUi, il a été convenu lors de la dernière conférence des Maires qu'il n'y aura pas de débat sur l'éolien ce jeudi. Votre maire était d'accord, jeudi dernier. J'ose espérer que ce malentendu n'est qu'un manque de communication entre vous deux.

Monsieur MAACHI affirme que l'on pourra donc aborder l'éolien et le régler de manière définitive lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Président lui répond que l'on pourra effectivement le faire lorsque nous aurons les réponses attendues de l'avocat.

Monsieur MAACHI insiste pour que cette question soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine réunion et exprime son souhait pour accompagner Monsieur le Président lors de sa rencontre avec l'avocat, avec Monsieur LELOUP et Madame LUBRUN.

Monsieur le Président lui rappelle que cela a bien été convenu ainsi lors du Bureau des Maires.

Monsieur ROGER souligne qu'il faudra sûrement plusieurs réunions avec l'avocat car le sujet est complexe.

Monsieur EGRET revient sur les réponses de Monsieur le Président et lui demande depuis quand il est Président, car le document unique est obligatoire depuis 2001, et s'il pourra avoir une copie des comptes-rendus de CST.

Monsieur le Président lui répond qu'il va se renseigner sur le caractère communicable des comptes-rendus et que, pour la première question, cela fait depuis trop longtemps pour lui, il n'en doute pas.

* Madame DEBACKER demande à avoir une communication détaillée de l'activité du service Déchets pour 2022 et 2023 avant le vote du budget TEOM 2024.

Monsieur le Président rappelle qu'une rencontre a déjà organisée avec Mme Debacker et d'autre élus d'Avenir Sagiens, lors de laquelle les élus et les services ont déjà répondu toutes leurs questions. Il confirme qu'il est possible de leur donner accès à tous les documents qu'ils voudront, mais que les services n'ont pas le temps de répondre à chacune de leurs questions.

Monsieur RICHARD rappelle qu'une loi de 2015 oblige à fixer des indicateurs techniques et financiers pour la gestion des déchets. Il estime que la CdC devrait pouvoir fournir ces résultats facilement.

Monsieur le Président réaffirme que les documents sont disponibles et consultables

Monsieur RICHARD souligne que tous les membres de l'assemblée ont droit à ces informations et doute que le coût des ordures ménagères satisfasse tout le monde.

Monsieur le Président convient que la situation est difficile, mais rappelle que tous ceux qui l'ont voté étaient conscients des conséquences financières.

Monsieur RICHARD a cru comprendre que le changement de marché visait à réduire la taxe. En comparant les taxes avec d'autres CdC et sur le plan national, il constate un taux élevé sur notre territoire.

Monsieur le Président répond que d'autres CdC ont augmenté la taxe avant eux, et admet qu'on a peut-être tardé à agir.

Monsieur QUELLIER soulève la question de la taxe sur les polluants (TGAP), notant son augmentation significative depuis 2020, passant de 18 € à 51 € la tonne. Il précise que cette augmentation concerne tout le monde, pas seulement notre CdC.

Monsieur RICHARD est d'accord avec cette observation, mais il souligne que cela ne justifie pas que notre taxe soit plus élevée que celle des autres. Il fait remarquer que d'autres CdC ont également subi les mêmes surcoûts pour le traitement des déchets ménagers et veut comprendre pourquoi on paye autant.

Monsieur le Président lui répond que les bases peuvent être plus élevées ailleurs, ce qui pourrait expliquer des taxes plus basses. Mais cela reste une hypothèse, rien n'est certain.

Pour réduire les factures, Monsieur TAUPIN suggère de se concentrer sur les volumes de déchets, et propose que l'entreprise en charge puisse fournir les données sur le tonnage traité, il est également important que l'entreprise communique sur les volumes traités s'il n'y a pas de contrôle sur les pesées des camions.

Monsieur le Président souligne l'importance d'être très vigilants dans la rédaction du cahier des charges pour le prochain marché.

Madame DEBACKER suggère que les prestataires fournissent les rapports avec une partie des informations demandées, comme prévu au marché, ce qui pourrait réduire la charge sur les services de la CdC. Elle propose d'utiliser les économies budgétaires résultant du manque de personnel pour engager un cabinet externe, suggérant SEMAPHORE, qui a déjà travaillé avec VERDICITÉ et un avocat. Elle souligne l'urgence en raison du prochain vote sur le budget de la TEOM et estime que SEMAPHORE pourrait effectuer ce travail en 15 jours sans perturber les équipes.

Monsieur le Président se demande quel est la finalité de toutes ces demandes.

Madame DEBACKER explique que l'objectif est de mieux comprendre notre fonctionnement, celui des habitants et des Sagiens en ce qui concerne la gestion des déchets. Il faudrait fournir régulièrement des tableaux de bord aux administrés pour les accompagner dans leurs changements d'habitudes, car les efforts de communication de l'année précédente n'ont pas été fructueux. Elle insiste sur l'urgence de changer le mode de communication pour piloter les coûts et inciter les équipes à réduire les dépenses.

Monsieur le Président souligne que les incivilités représentent un coût difficile à évaluer.

* M. MAUSSIRE demande si la rue du Cours pourra être réalisée cette année, compte tenu de la vacance du poste de Responsable des travaux.

Monsieur le Président confirme que oui, ainsi que la rue de Longuenoë pour la CHAPELLE-PRÈS-SÉES.

Fin de la séance à 20h59

La secrétaire

Le Président

Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ

Jean-Pierre FONTAINE